



Ma Communauté  
de Communes

### DECISION DU PRESIDENT N°2024 D 05

Portant sur une demande de subvention pour la réalisation d'actions favorisant l'accueil et l'intégration des enfants en situation de handicap, l'accès à l'information et l'accompagnement des familles dans le cadre de la Convention Territoriale Globale

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

**Considérant** que dans le cadre des orientations définies par le schéma de développement inscrit dans la Convention Territoriale Globale (CTG) en matière de soutien aux familles et aux structures dans l'accueil des enfants en situation de handicap, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales,

**Considérant** les besoins mis en évidence par les familles et les professionnels sur le territoire Aunis Sud, besoins recensés dans le cadre des travaux réalisés et de la démarche engagée au titre de la CTG,

**Considérant** la nécessité de réaliser des actions en faveur de l'accueil et l'intégration des enfants en situation de handicap, de l'accès à l'information et de l'accompagnement des familles.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

Monsieur le Président indique le détail du budget consacré au projet d'actions de favorisant l'accueil et l'intégration des enfants en situation de handicap, l'accès à l'information et l'accompagnement des familles, dans le cadre de la CTG.

#### PREVISIONNEL DE L'ACTION

Charges spécifiques au projet		Produits spécifiques au projet		
60	Achats (mallettes-test)	4 508,20 €	7443 Subvention EPCI	5 508,20 €
61	Services extérieurs		745 Subvention fonctionnement CAF	7 000,00 €
	Autres services extérieurs			
62	(journée d'actions et sensibilisations)	8 000,00 €		
64	Charges du Personnel ( pilotage des actions)			
65				
6521				
6522				
6667				
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>12 508,20 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>12 508,20 €</b>

## AR Prefecture

017-200041614-20240117-2024D05-DE  
Reçu le 22/01/2024

### ARTICLE 2 :

Monsieur Le Président est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Charente Maritime et à signer tout document afférent au projet.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est autorisé à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 7 000 euros dans le cadre de l'accompagnement au projet.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Président s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 et à mener cette action.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

### ARTICLE 6 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame la conseillère déléguée communautaire en charge de la politique enfance jeunesse à la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente Maritime.

Fait à Surgères, le 17 janvier 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



#### Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20240117-2024D05-DE  
le : 22.01.24

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 23.01.24

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

#### Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.